

A.W.B.B. Comité Provincial de Namur.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES FEUILLES DE MATCHES.

PV N° 20 2019 - 2020

Journée du 02 février 2020

Présents : Vancauwenbergh G., Hastir M

a. Amendes.

1. PC 48 Feuilles de marque non rentrées ou en retard.

Néant

2. PC 66 Résultats non communiqués ou erronés.

Néant

3. PC 73 Forfait (Prévenu-Non Prévenu).

Néant

4. PC 73 Forfait pour joueur(s) ou coach non qualifié(s)

Néant

5. PC 28 Délégué au terrain.

Néant

6. PC 48 Tenue de la feuille (intitulé équipe, officiels, coordonnées)

522211 Ciney

523166 Givet

581164 Malonne

584145 Rochefort

N° LT :

Néant

7. PC 16 Licence Manquante (L)

Néant

Certificat médical (A)

Néant

Carte d'identité(I)

Néant

Liste PC 53 manquante (R)

Néant

8. PC 89 & 90 Qualification joueur d'âge.

Néant

9. PC 15-16 Responsabilité Arbitre.

Néant

10. PC 53 Liste d'équipe (sous réserve et en fonction des documents en notre possession).

Néant

11. PC 35 Licence Technique.

521145 Profondeville **20 €**

523221 Malonne **12 €**

562161 Mariembourg **12 €**
562161 Profondeville
573043 Mosa
573073 Andenne

12. PC 76 - Forfait Cas spéciaux

Néant

b. Remarques aux arbitres.

Néant

c. Rectificatifs

Néant

d. Divers.

Néant

Jambes, le 24 février 2020
G. Vancauwenbergh